



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0271**

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget annexe "Montagne en gestion déléguée"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0367, en date du 14 décembre 2020, actant la dissolution du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » et son intégration au sein du budget annexe « Domaines skiables des 7 Laux » rebaptisé budget annexe « Montagne en gestion déléguée »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0204, en date du 28 juin 2021, approuvant les résultats de clôture du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » (déficit en fonctionnement de 422 030.68 € / excédent en investissement de 47 423.27 €),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0171bis, en date du 27 juin 2022, approuvant les résultats cumulés constatés fin 2021 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » (excédent en fonctionnement de 567 717.45 € / excédent en investissement de 1 083 307.64 €),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0184bis, en date du 27 juin 2022, affectant les résultats cumulés constatés fin 2021 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée », et notamment le résultat de la section de fonctionnement (449 920.68 € reportés en fonctionnement et 117 796.77 € affectés en investissement),

Vu le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée », approuvé le 27 juin 2022, intégrant notamment le résultat de fonctionnement du budget annexe « Domaines skiables des 7 Laux » en recettes au chapitre 002 à hauteur de 449 920.68€, et celui du budget annexe « Espace ludique du Col de Marcieu », en dépenses au chapitre 002 pour un montant de 422 030.68 €,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de fonctionnement issus des budgets « Espace ludique du Col de Marcieu » et « Montagne en gestion déléguée » en les contractant sur une seule ligne de report au compte 002,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante dans le budget annexe « Montagne en gestion déléguée » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
002/DIV/NA Résultat d'exploitation reporté	422 030,68 €	-422 030,68 €	0,00 €	449 920,68 €	-422 030,68 €	27 890,00 €
TOTAUX		-422 030,68 €			-422 030,68 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.